

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF19

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complété par sept alinéas ainsi rédigés :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur peut être minorée en fonction :

« 1° Du nombre de fins de contrat de travail à l'exclusion des démissions ;

« 2° De la nature du contrat de travail et de sa durée ;

« 3° De la politique d'investissement de l'entreprise ;

« 4° De l'impact de l'entreprise sur l'environnement ;

« 5° De la taille de l'entreprise.

« Un décret précise les modalités de calcul de la minoration de la réduction dégressive de cotisations patronales. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à conditionnaliser les exonérations sur les bas salaires (dit « allègements Fillon ») au respect de bonnes pratiques sociales et environnementales des entreprises.

Nous tenons à rappeler ici qu'en 2023 les allègements et les exonérations représenteront un manque à gagner de 19 milliards d'euros pour la branche Retraites de notre Sécurité sociale, alors que le déficit sera lui de 3,6 milliards d'euros (selon les chiffres de la dernière LFSS).

Nous proposons ainsi de revenir sur ces cadeaux faits aux entreprises sans aucune contrepartie, plutôt que de demander aux travailleurs aux métiers les plus durs, aux carrières hachées, aux femmes, de travailler jusqu'à 64 ans. »